



HAMPSTEAD

www.hampstead.qc.ca

AVIS PUBLIC ÉLECTION GÉNÉRALE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2009 RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE

AUX ÉLECTEURS DE LA MUNICIPALITÉ DE HAMPSTEAD

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, présidente d'élection, que :

1. La liste électorale municipale sera déposée au bureau de la présidente d'élection le 2 octobre 2009. Elle fera l'objet d'une révision à compter du 14 octobre 2009.
2. Pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale, toute personne qui est majeure le 1^{er} novembre 2009, doit le 1^{er} septembre 2009,
 - être de citoyenneté canadienne;
 - ne pas être en curatelle;
 - ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse; **et**

remplir l'une des conditions suivantes :

- être domiciliée sur le territoire de la municipalité le 1^{er} septembre 2009 et, au Québec, depuis au moins le 1^{er} mars 2009; **ou**
- depuis au moins le 1^{er} septembre 2008, être soit :
 - **propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité et/ou à la commission de révision une demande d'inscription sur la liste électorale, **ou**
 - **occupant unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité et/ou à la commission de révision une demande d'inscription sur la liste électorale.

NOTE : le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise doit s'inscrire à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

- ou**
 - **copropriétaire indivis d'un immeuble ou des cooccupants d'un établissement d'entreprise**, sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité le 1^{er} septembre 2009.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et doit présenter deux documents dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.
4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'endroit suivant :

Centre Communautaire Irving L. Adessky - Salle de conférence
30, chemin Lyncroft, Hampstead

Date

Mercredi 14 octobre 2009
Dimanche 18 octobre 2009
Lundi 19 octobre 2009

Heures

De 14h30 à 17h30 et de 19h00 à 22h00
De 10h00 à 13h00 et de 14h30 à 17h30
De 10h00 à 13h00 et de 14h30 à 17h30

Donné à Hampstead, le 30 septembre 2009